



Conseil municipal du 08 novembre 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Le 8 novembre 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 29 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Alexandra ARNAL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Michel ALBENGE, Carine LOUBEAU, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÉS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Annie CAIRO, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Guy INTRAN, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULÈS, Marie LACAN-VIDAL.

Absents excusés représentés : Stéphanie RAYMOND (G.PELLIEUX), Francis ALBERT (G.INTRAN).

Absent non excusé non représenté : Néant

Secrétaire de séance : Thierry MONTBROUSSOUS



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par délégation accordée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

No 2021	Date	Objet
22	03/09/2021	Prise en charge des honoraires d'avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent. Le montant dû est ventilé de la manière suivante : - Facture de 1 200 euros payée directement à la société SELARL TERRIE CHACON. - Facture de 350 euros remboursée à madame CANAC sur présentation d'un justificatif d'acquittement auprès de la SCP BRILLANT-BINEL. Frais d'honoraires d'avocat réglé à Maître WORMSTALL pour un montant de 1 013 euros.
23	15/09/2021	Prestation de formation professionnelle de communication bienveillante et consciente des agents Avec Madame Sylviane CRABOL, SIRET : 890 168 271 00017 En 6 ateliers de 2 heures, pour un coût de : • Frais de formation : 600 € H.T pour le service administratif, 600 € H.T pour le service technique • Frais de déplacement : 156.60 € H.T Soit un montant global de 1 356.60 € H.T

No 2021	Date	Objet												
24	20/09/2021	Modification du marché d'élaboration et livraison de repas en liaison froide aux écoles maternelle et élémentaire – année scolaire 2021/2022, Avec CRM- 12 000 RODEZ, incluant la fourniture de pain. Les prix unitaires sont ainsi modifiés :												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant unitaire initial H.T</th> <th>Montant unitaire après modification H.T</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Repas enfant maternelle</td> <td>2,35 €</td> <td>2,49 €</td> </tr> <tr> <td>Repas enfant élémentaire</td> <td>2,45 €</td> <td>2,59 €</td> </tr> <tr> <td>Repas adultes</td> <td>2,65 €</td> <td>2,79 €</td> </tr> </tbody> </table>	Objet	Montant unitaire initial H.T	Montant unitaire après modification H.T	Repas enfant maternelle	2,35 €	2,49 €	Repas enfant élémentaire	2,45 €	2,59 €	Repas adultes	2,65 €	2,79 €
		Objet	Montant unitaire initial H.T	Montant unitaire après modification H.T										
		Repas enfant maternelle	2,35 €	2,49 €										
Repas enfant élémentaire	2,45 €	2,59 €												
Repas adultes	2,65 €	2,79 €												
25	04/10/2021	Virement de crédit n°1 budget général 2021 D'un montant de 27 300 euros vers le compte 2031 « frais d'études » - opération 376 « programme en faveur des logements sociaux » fonction72 « aide au service locatif » depuis le compte 002 « dépenses imprévues ».												
26	18/10/2021	Convention d'honoraires avocat Pour une mission de conseil juridique avec Maître Antonin HUDRISIER, - 81000 ALBI, relative à l'analyse et le conseil d'un projet de mise à disposition de locaux commerciaux dédiés aux commerces de proximité nécessaires à la population, sur un terrain propriété de la mairie, situé en centre-bourg. Pour un montant forfaitaire de 1 500 euros H.T, soit 1 800 euros T.T.C. Si l'avocat est dessaisi avant la fin de la mission, il sera rémunéré à hauteur de 240 euros H.T par heure de travail effectuée.												
27	25/10/2021	Avenant au contrat de sauvegarde externalisée des données informatiques de la mairie Avec ECA INFORMATIQUE- 81600 GAILLAC SIRET : 400 700 027 00040. Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Données à sauvegarder : issues des logiciels cimetière GASTON et numérisation des actes d'état civil NUMERISACTE • Volume de sauvegarde baissée à 10 GO • Montant annuel : 540 € H.T, soit 648 € TTC 												

ORDRE DU JOUR :

- 1. Modification des membres des commissions municipales suite à démissions**
Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire
- 2. Modification de la commission d'appel d'offres suite à démission**
Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire
- 3. Acquisition d'une partie de la parcelle section AT N° 43 pour l'élargissement du chemin de SERAYOL HAUT**
Rapporteur : Monsieur Daniel DERRAC, Adjoint délégué aux travaux, sécurité
- 4. Acquisition de la parcelle BA N° 482 Aire de retournement – Impasse des canals**
Rapporteur : Monsieur Daniel DERRAC, Adjoint délégué aux travaux sécurité
- 5. Acquisition de la parcelle BA N° 236 et de la parcelle BA N° 542 (anciennement BA n°235P) Aire de retournement – Impasse des canals**
Rapporteur : Monsieur Daniel DERRAC, Adjoint délégué aux travaux, sécurité
- 6. Avis sur l'enlèvement de l'éclairage public du giratoire de l'Hermet**
Rapporteur : Monsieur Daniel DERRAC, Adjoint délégué aux travaux, sécurité
- 7. Instauration d'espaces sans tabac**
Rapporteur : Madame Marie LACAN-VIDAL, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse
- 8. Dénomination de la salle multisports**

Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

9. Convention de mise à disposition spécifique salle omnisports à l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat – Antenne TARN

Rapporteur : Monsieur Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

10. Convention de mise à disposition d'une licence IV

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

11. Programme de plantation de haies et d'arbres champêtres avec l'appui de l'association Arbres et Paysages Tarnais

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

12. Décision modificative n°2 du budget du service communal 2021

Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

N°53.2021 MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A DEMISSIONS

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire

En vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a créé six commissions municipales afin de faciliter l'étude des questions soumises au conseil et a déterminé le nombre des membres siégeant à chacune de ces commissions.

Pour rappel, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances, quel que soit le nombre des élus qui la composent, devant disposer d'au moins un représentant.

Ont été élus membres des commissions :

Commission urbanisme développement durable, travaux et sécurité		
8 membres		
1	DELBRUEL	Bernard
2	DERRAC	Daniel
3	ALBENGE	Michel
4	MONTBROUSSOUS	Thierry
5	GARRIC	Franck
6	FOULCHÉ	Philippe
7	BOUSQUET	Émilie
8	CLERGUE	Sylvie

Commission patrimoine, culture, tourisme		
7 membres		
1	CAIRO	Annie
2	PUECH	Catherine
3	FACCA	Nelly
4	LOUBEAU	Carine
5	CAMBON	Marie-Pierre
6	RAYMOND	Stéphanie
7	INTRAN	Guy

Commission écoles jeunesse		
5 membres		
1	LACAN-VIDAL	Marie
2	PETIT	Xavier
3	LOUBEAU	Carine
4	ALBERT	Éric
5	CLERGUE	Sylvie

Commission finances		
5 membres		
1	CABROLIÉ	Patrick
2	DELBRUEL	Bernard
3	DERRAC	Daniel
4	ALBERT	Éric
5	CLERGUE	Sylvie

Commission social, vie de quartier, commerce de proximité, communication		
9 membres		
1	CABROLIÉ	Patrick
2	ARNAL	Alexandra
3	CHINCHOLLE	Françoise
4	BARDÈS	Bruno
5	PUECH	Catherine
6	FACCA	Nelly
7	DELPY-SOUTADÉ	Huguette
8	PELLIEUX	Ghislain
9	CLERGUE	Sylvie

Commission sport, associations, festivités		
5 membres		
1	TOUREL	Gérard
2	DELPY-SOUTADÉ	Huguette
3	ALBENGE	Michel
4	PELLIEUX	Ghislain
5	INTRAN	Guy

Pour faire suite aux démissions de mesdames Émilie BOUSQUET, Catherine Marie PUECH et monsieur Patrick CABROLIÉ et l'installation de : madame Claudette ROUQUETTE BAULES, monsieur David POUTRAIN et madame Nathalie JALBY, il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires au sein des commissions municipales, dans le respect des principes de l'article L 2121-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22,
 - Vu les délibérations n°42/2020 et 43/2020 du conseil municipal du 28 septembre 2020, portant création des commissions municipales et élections de leurs membres,
 - Vu les démissions de trois conseillers municipaux et l'installation de trois nouveaux conseillers,
 - Considérant l'exposé ci-dessus,
- **PROCÈDE** à l'élection des membres venant en remplacement des conseillers démissionnaires, le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret désigne :

Commission urbanisme développement durable, travaux et sécurité		
8 membres		
1	DELBRUEL	Bernard
2	DERRAC	Daniel
3	ALBENGE	Michel
4	MONTBROUSSOUS	Thierry
5	GARRIC	Franck
6	FOULCHÉ	Philippe
7	PELLIEUX	Ghislain
8	CLERGUE	Sylvie

Commission patrimoine, culture, tourisme		
7 membres		
1	CAIRO	Annie
2	DELBRUEL	Bernard
3	FACCA	Nelly
4	LOUBEAU	Carine
5	CAMBON	Marie-Pierre
6	RAYMOND	Stéphanie
7	INTRAN	Guy

Commission écoles jeunesse		
5 membres		
1	LACAN-VIDAL	Marie
2	PETIT	Xavier
3	LOUBEAU	Carine
4	ALBERT	Éric
5	CLERGUE	Sylvie

Commission finances		
5 membres		
1	TOUREL	Gérard
2	DELBRUEL	Bernard
3	DERRAC	Daniel
4	ALBERT	Éric
5	CLERGUE	Sylvie

Commission social, vie de quartier, commerce de proximité, communication		
9 membres		
1	JALBY	Nathalie
2	ARNAL	Alexandra
3	CHINCHOLLE	Françoise
4	BARDÈS	Bruno
5	MONTBROUSSOUS	Thierry
6	FACCA	Nelly
7	DELPY-SOUTADÉ	Huguette
8	ROUQUETTE-BAULES	Claudette
9	CLERGUE	Sylvie

Commission sport, associations, festivités		
5 membres		
1	TOUREL	Gérard
2	DELPY-SOUTADÉ	Huguette
3	ALBENGE	Michel
4	PELLIEUX	Ghislain
5	INTRAN	Guy

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°54.2021 MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A DEMISSION

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée de : son président de droit, l'autorité habilitée à signer les marchés (le maire ou son représentant), 5 membres titulaires, 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent décider à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public par vote à mains levées.

Par délibération 2 novembre 2020, le conseil municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres selon les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Titulaires :

- M. Daniel DERRAC
- M. Patrick CABROLIÉ
- M. Thierry MONTBROUSSOUS
- Mme Huguette DELPY-SOUTADÉ
- M. Eric ALBERT

Suppléants :

- Mme Carine LOUBEAU
- Mme Françoise CHINCHOLLE
- M. Gérard TOUREL
- M. Franck GARRIC
- M. Ghislain PELLIEUX

Monsieur CABROLIÉ, membre titulaire, pour le groupe majoritaire a donné sa démission de ses fonctions d'adjoint et du conseil municipal, acceptée par la préfète par courrier du 6 septembre 2021.

En cas de vacance d'un siège au sein de la CAO, il est pourvu de la manière suivante :

- le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ;
- le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il convient donc de remplacer le membre démissionnaire par le premier suppléant issu de la même liste. En revanche, il ne pourra être procédé au remplacement du suppléant de la liste majoritaire en l'absence de candidat supplémentaire inscrit de la même liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-5 et L 2121-21,
- Vu les délibérations n°41/2020 du 28 septembre 2020 et n°50/2020 du 2 novembre 2020, relatives aux conditions de dépôt des candidatures à la commission d'appel d'offres et de l'élection des membres de la commission,
- Vu la démission de m. Patrick CABROLIÉ, membre titulaire du groupe majoritaire,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** de la modification de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Daniel DERRAC M. Thierry MONTBROUSSOUS Mme Huguette DELPY-SOUTADÉ M. Eric ALBERT Mme Carine LOUBEAU	Mme Françoise CHINCHOLLE M. Gérard TOUREL M. Franck GARRIC M. Ghislain PELLIEUX

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Madame Marie LACAN-VIDAL arrive en séance.

**N°55.2021 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AT N°43 POUR L'ELARGISSEMENT
DU CHEMIN DE SERAYOL HAUT**

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint délégué aux travaux, sécurité

Dans le cadre de la construction de la salle multisports, des travaux d'aménagement du chemin de Sérayol-Haut, pour la réalisation d'une voie de circulation douce et d'un trottoir ont été entrepris sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération en qualité de gestionnaire de la voirie.

Pour réaliser ces travaux, il a été nécessaire d'augmenter l'emprise de la voirie existante et notamment d'utiliser une bande de terrain correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 43.

À cette fin, la commune a proposé à Monsieur Yvon CAYRE, propriétaire, d'acquérir une partie de sa parcelle cadastrée section AT n°43. Il a ainsi donné son accord de cession, par courrier du 30 novembre 2018. En contrepartie la commune s'est engagée à :

- Prendre en charge la démolition du cabanon dans l'emprise des travaux d'aménagement,
- Réaliser le nouveau bornage de sa parcelle,
- Reclassement en zone constructible à usage d'habitat, la portion de sa parcelle classée en zone constructible à usage de loisirs (anciennement zone UL sous l'empire du PLU).

Compte tenu que la réalisation de la salle multisports jouxtant sa propriété a nécessité moins d'emprise de terrain que prévue initialement la commune a pu valider toutes ces contreparties. Lors du passage du PLU en PLUi cette condition a été réalisée, la portion de la parcelle a été classée en zone urbaine à vocation mixte UM6.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de cette portion de terrain d'une contenance de 171m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section AT n°43 partie a, d'une contenance de 171 m², située chemin de Sérayol Haut, propriété de Monsieur Yvon CAYRE, en contrepartie de :
 - la prise en charge du coût des travaux de démolition du cabanon dans l'emprise des travaux d'aménagement sur la parcelle AT n° 43,
 - de la réalisation des opérations de bornage,
 - du reclassement en zone constructible à usage d'habitat de la portion de sa parcelle classée en zone constructible à usage de loisirs (anciennement zone UL sous l'empire du PLU).
- **PRÉCISE** que la commune a d'ores et déjà rempli toutes les conditions énumérées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune.
- **INDIQUE** que cette de portion de la parcelle sera intégrée au domaine public communal en tant qu'accessoire de la voie dénommée chemin de Sérayol-haut et mis à disposition de l'Agglomération gestionnaire de la voirie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ ABSOLUE :
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (G.PELLIEUX)

Monsieur DELBRUEL étant concerné par les deux prochaines délibérations, il quitte la séance.

N°56.2021 ACQUISITION DE LA PARCELLE BA N°482 AIRE DE RETOURNEMENT – IMPASSE DES CANALS

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint délégué aux travaux, sécurité

L'impasse des Canals est actuellement une voie pour partie publique et pour partie privée.

En 2019, la commune a demandé à l'agglomération de l'Albigeois, en qualité de maître d'ouvrage de réaliser une aire de retournement au bout de la partie publique de l'impasse afin de permettre l'accès et le retournement des véhicules des services publics, tels que le service de ramassage des ordures ménagères ou des services de secours.

La réalisation de ces travaux a nécessité d'augmenter l'emprise de la voirie publique existante et notamment d'utiliser une portion de terrain comprenant les parcelles cadastrées BA 542 (anciennement BA 235p) BA 236 et BA 482.

À cet effet, Monsieur FERREIRA Eric, Madame GRASSET Christine et Madame CATHALAU Bénédicte, ont donné leurs accords pour la cession à titre gratuit de la parcelle dont ils sont propriétaires, cadastrée section BA n° 482, d'une contenance de 194 m².

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle d'une contenance totale de 194 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants,
- Vu les avis favorables des services assainissement et voirie de l'Agglomération,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BA n° 482 d'une contenance de 194 m².
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune.
- **INDIQUE** que cette parcelle sera intégrée au domaine public communal, à la voirie de l'impasse des Canals et mise à disposition de la communauté d'agglomération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°57.2021 ACQUISITION DE LA PARCELLE BA N°236 ET DE LA PARCELLE BA N°542 (ANCIENNEMENT BA N°235P) AIRE DE RETOURNEMENT – IMPASSE DES CANALS

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint délégué aux travaux, sécurité

L'impasse des Canals est actuellement une voie pour partie publique et pour partie privée.

En 2019, la commune a demandé à l'agglomération de l'Albigeois, en qualité de maître d'ouvrage de réaliser une aire de retournement au bout de la partie publique de l'impasse afin de permettre l'accès et le retournement des véhicules des services publics, tels que le service de ramassage des ordures ménagères ou des services de secours.

La réalisation de ces travaux a nécessité d'augmenter l'emprise de la voirie publique existante et notamment d'utiliser une portion de terrain comprenant les parcelles cadastrées BA 542 (anciennement BA 235p) BA 236 et BA 482.

À cet effet, Monsieur Bernard DELBRUEL, a donné son accord pour la cession à titre gratuit de ses parcelles nouvellement cadastrée section BA n° 542, issue de la division de la parcelle section BA n° 235, d'une contenance de 13 m² et section BA n°236 d'une contenance de 62 m².

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ces deux parcelles d'une contenance totale de 75 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BA n°542 (anciennement section BA n° 235p) d'une contenance de 13 m² et section BA n° 236 d'une contenance de 62 m².
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune.
- **INDIQUE** que ces parcelles seront intégrées au domaine public communal, à la voirie de l'impasse des Canals et mises à disposition de la communauté d'agglomération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur DELBRUEL revient dans la séance

N°58-1.2021 AVIS SUR L'ENLEVEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE DE L'HERMET

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint délégué aux travaux, sécurité

Le giratoire de l'Hermet, qui fait partie de la route nationale n°88, est équipé de structure et d'infrastructure pour l'éclairage public qui ne sont plus en état de fonctionnement.

L'entretien du système d'éclairage public est à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigéois, compétente dans ce domaine. Cependant, la décision de supprimer une partie de l'éclairage public appartient au maire dans le cadre de son pouvoir de police.

À la demande de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIR-Sud-Ouest), l'éclairage public a été éteint dans cette zone. De plus, le coût d'entretien de ce type de réseau n'est pas négligeable et pèse sur les finances locales. Enfin, le défaut d'entretien actuel de l'éclairage public du giratoire de l'Hermet pourrait être une source de risque pour les usagers et serait susceptible d'entraîner la responsabilité en cascade de la commune, de l'agglomération et de la direction des routes.

Dans ces circonstances et compte tenu de la demande du gestionnaire de l'éclairage public, Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la suppression de l'éclairage public du giratoire de l'Hermet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest reçu le 5 novembre 2021.
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE** un avis favorable à la coupure de l'éclairage public du giratoire de l'Hermet,
- **CHARGE** Madame le maire de prendre l'arrêté municipal portant coupure de l'éclairage public sur cette zone et autorisant la dépose de la structure et de l'infrastructure liées à l'éclairage public.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°59.2021 INSTAURATION D'ESPACES SANS TABAC

Rapporteur : Marie LACAN-VIDAL, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse

Si la baisse du tabagisme en France constitue une avancée majeure pour la santé publique, celui des jeunes français reste parmi les plus élevés en Europe. 75 000 décès par an tous âges confondus sont attribuables au tabagisme, soit 13 % des décès survenus en France.

La loi protège des millions de personnes dans le monde des dangers de la fumée du tabac dans les lieux clos à usages collectifs. Mais pour améliorer la santé et dénormaliser le tabagisme, de plus en plus de pays élargissent ces mesures aux espaces extérieurs.

L'instauration d'espaces publics extérieurs sans tabac permettrait de limiter l'opportunité de fumer et de réduire ainsi l'expérimentation et donc l'entrée des jeunes dans le tabagisme. De plus, des études démontrent qu'une réglementation encadrant le tabagisme dans les lieux publics, incite les fumeurs à cesser de fumer et réduit l'acceptabilité sociale du tabagisme.

Au-delà des bénéfices directs pour la santé publique, limiter le tabagisme permet aussi de préserver l'environnement, un mégot contient tant de substances chimiques qu'il peut polluer à lui seul 500 litres d'eau. Les matières plastiques entrant dans sa composition mettent également plus de dix années à se dégrader dans la nature. Enfin, le coût de la pollution due aux 30 milliards de mégots jetés dans les rues chaque année représente une charge de 38 euros par habitant.

La Ligue contre le cancer a ainsi lancé en 2021 un label « Espace sans tabac » qui a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités, d'accompagner la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

La création de ces espaces sans tabac est promulguée par délibération du conseil municipal dans le cadre d'un conventionnement avec le comité départemental de la ligue contre le cancer. Un arrêté du maire, dans le cadre de son pouvoir de police générale édictera l'interdiction de fumer dans ces espaces.

La commune s'engage ainsi à instaurer des espaces sans tabac sur l'espace public, sur les lieux d'attente des parents devant les écoles et aux abords des aires de jeux, ainsi qu'à matérialiser ces espaces par une signalétique fournie par la Ligue contre le cancer.

La commission jeunesse qui s'est réunie le 7 octobre dernier propose de valider les périmètres suivants :

- Devant les entrées de l'école maternelle et élémentaire : dans l'espace compris à l'intérieur des barrières délimitant l'interdiction de stationnement,
- À l'intérieur de l'aire de jeux de l'espace loisirs à proximité de la médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,
- Vu la convention de partenariat « Espace sans tabac - plage sans tabac » proposée par la Ligue contre le cancer,
- Vu la proposition de la commission jeunesse du 7 octobre 2021,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer des espaces sans tabac sur le domaine public : devant les entrées de l'école maternelle et élémentaire et à l'intérieur de l'aire de jeux de l'espace loisirs à proximité de la médiathèque.
- **APPROUVE** la convention à conclure avec la Ligue contre le cancer pour la mise en place de ces espaces sans tabac, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à madame le maire pour signer tout document, dont la convention avec la Ligue contre le cancer ainsi que pour effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°60.2021 DENOMINATION DE LA SALLE MULTISPORTS

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales. Cette dénomination est soumise aux principes de respect de l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la neutralité du service public.

La salle multisports, chemin de Sérayol-haut a été construite et mise en service dans le courant de l'année 2019, sur un terrain qui a été donné à la commune par monsieur Edouard Folch. Compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID 19, cet équipement a été peu utilisé. Il convient à présent de lui donner un nom pour permettre une meilleure identification du lieu.

Il vous est proposé en hommage aux frères Folch qui ont fait plusieurs dons à la commune, de dénommer cette salle, « salle des Frères Folch ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de nommer la salle multisports, chemin de Sérayol-Haut, « salle des Frères Folch ».
- **INDIQUE** que les frais de signalétique nécessaire à cette identification seront inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°61-1.2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SPECIFIQUE SALLE OMNISPORTS A L'UNIVERSITE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT - ANTENNE TARN

Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

L'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat, pour son antenne du Tarn, a sollicité de la commune la mise à disposition de la salle omnisports dans le cadre de son activité.

Compte tenu que celle-ci ne relève pas d'une association sportive, il vous est proposé une convention spécifique de mise à disposition de la salle et de fixer un tarif horaire d'occupation à 17 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle omnisports pour l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle omnisports pour l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **INDIQUE** que le tarif horaire de cette mise à disposition est fixé à 17 € par heure d'occupation.
- **AUTORISE** madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°62.2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

La commune est en cours d'acquisition d'une licence IV, mise aux enchères et n'ayant pas trouvé d'autre repreneur, pour la somme de 10 000 €. La licence a été utilisée pour la dernière fois par le gérant du bar « Le Cabanon » mis en liquidation judiciaire en juin 2020.

Afin de redynamiser le centre-bourg, la commune propose de mettre à disposition cette licence IV au repreneur de ce bar- restaurant. Cette mise à disposition permettrait d'apporter un support à une activité qui n'existe plus dans cette zone de la commune pourtant cœur historique de la ville.

Cette mise à disposition se ferait moyennant une redevance trimestrielle de 150 € pour les deux premiers trimestres, puis 270 € à compter du 3^{ème} trimestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Entendu l'exposé ci-dessus,
- Vu la convention de mise à disposition d'une licence IV,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** la mise à disposition de la licence IV dans les conditions et termes de la convention annexée à la présente.
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition se fera moyennant une redevance trimestrielle de 150 € pour les deux premiers trimestres, puis 270 € à compter du 3^{ème} trimestre.
- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention de mise à disposition de la licence IV ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°63.2021 PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES ET D'ARBRES CHAMPETRES AVEC L'APPUI DE L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

L'association Arbres & Paysages Tarnais au travers de son projet, a pour objectifs de valoriser et promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt, leur utilité dans les filières économiques d'un territoire (production de biomasse, plus-values environnementales des entreprises ou collectivités) et sa biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

Afin de favoriser la biodiversité et de lutter contre l'érosion des sols, la commune a souhaité s'engager dans un projet de plantation de haies champêtres, sur le parking de la salle communale et d'arbres champêtres route de Saint Michel.

A cette fin, elle s'est adressée à l'association Arbres & Paysages Tarnais pour établir un partenariat autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement au projet de plantation (choix des essences, conseil et préparation des sols, fournitures des plants) et le suivi sur les trois premières années de vie de ces plantations.

Cet accompagnement s'effectue par conventionnement avec l'association permettant au projet de bénéficier d'un soutien financier auprès de : la Région Occitanie, le Conseil départemental du Tarn, la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn.

En contrepartie de ces financements, la collectivité s'engage à conserver le linéaire d'arbres pendant au moins quinze ans.

Le coût de financement de ce projet pour la commune est limité à 285.29 € TTC pour 48 plants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

- Vu la convention programme 2021/2022 proposée par l'association Arbres & Paysages Tarnais relative à une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'association Arbres & Paysages Tarnais, relative à une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **DÉCIDE** d'adhérer à l'association Arbres & Paysages Tarnais pour une année dans le cadre du projet de plantation de haies et d'arbres champêtres.
- **DONNE POUVOIR** à madame le maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, dont ladite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°64.2021 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU SERVICE COMMUNAL 2021

Rapporteur : Elisabeth CALVERIE, Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

En fonctionnement :

Dépenses : 63 000 €

- Ajustement des charges de personnel en raison de remplacements de personnel suite à des arrêts maladie (63 000 €). Cette dépense est entièrement compensée par les remboursements de l'assurance.

Recettes : 63 000 € ;

- Ajustement des crédits de remboursement de frais de personnel (63 000 €).

En investissement :

Dépenses : 58 275 €

- Inscription des crédits nécessaires à l'aménagement de l'aire de Coules (50 000 €) ;
- Ajustement des dépenses imprévues (8 275 €).

Recettes : 58 275 €

- Inscription de la subvention obtenue pour la restauration de la Tour Louise (58 275 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 19/2021 du conseil municipal du 29 mars 2021 adoptant le BP 2021 du budget communal,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
RH	020	64131		012	ATELIER	REMUNERATIONS	63 000,00	
RH	020	6419		013	MAIRIE	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		63 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT							63 000,00	63 000,00
ADM	01	020		020		DEPENSES IMPREVUES	8 275,00	
DST	820	2188	378	21	AIRE COULE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	
DST	324	1341	360	13	TOURLOUISE	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		58 275,00
TOTAL INVESTISSEMENT							58 275,00	58 275,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions antérieures :

- Monsieur PELLIEUX demande si les frais de la décision n°22 sont à la charge de la commune et non à la charge de l'ancien Maire.
- Madame CLAVERIE répond que les frais sont à la charge de la commune.
- Concernant la décision n°23, Monsieur PELLIEUX souhaite savoir s'il y a des tensions entre les agents.
- Madame ARNAL affirme qu'il n'y a aucune tension mais qu'il s'agit d'une formation pour favoriser la communication interne. Elle a été suivie par la direction, les cadres et désormais les agents des services techniques et administratifs.

Restauration scolaire :

- Monsieur PELLIEUX veut savoir au sujet de la commission ad'hoc où en est-on pour la restauration.
- Madame LACAN répond que le bureau d'étude est en cours de choix et qu'elle échange régulièrement avec une élue de l'Hérault.
- Monsieur ALBERT demande si une augmentation des tarifs de la restauration est prévue suite à l'augmentation du prix de fourniture des repas.
- Madame LACAN répond qu'il n'y a pas d'augmentation prévue.

Décisions antérieures :

- Concernant la décision n°25, Monsieur PELLIEUX veut savoir si les 27 300 euros seront déduits des 40 000 euros à verser à Tarn Habitat.
- Madame CLAVERIE explique la somme versée sera déduite du prélèvement de 116 000 euros en 2023.
- Monsieur PELLIEUX s'interroge sur la décision n°26.
- Madame CLAVERIE précise qu'elle veut savoir exactement ce qu'une commune a le droit de faire dans ce domaine « concurrentiel ».

Questions diverses :

- Monsieur PELLIEUX s'enquiert de savoir si l'association F.O.P.A. a demandé l'autorisation d'écrire des choses sur la voie car cette action est sanctionnable d'une amende de 3 500 euros. Il demande également si un courrier a été rédigé pour les informer.
- Madame CLAVERIE répond que cette association n'a aucune autorisation et qu'aucun courrier n'a été envoyé.

Informations diverses :

La cérémonie du 11 novembre se tiendra à 10 heures 30.
 Le marché de Noël débutera le vendredi 10 décembre à 15 heures.
 Le samedi 11 décembre, le Père Noël sera présent à Najac avec sa boîte aux lettres.
 Le samedi 16 décembre, l'EHPAD organise un goûter en présence du Père Noël.

Le dimanche 16 janvier aura lieu le repas des aînés.

La réunion d'information du conseil municipal des adolescents est prévue courant janvier.

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 13 décembre 2021.

Levée de la séance 19h30

Elisabeth CLAVERIE

Bernard DELBRUEL

Marie LACAN-VIDAL

Alexandra ARNAL

Gérard TOUREL

Daniel DERRAC

Nelly FACCA

Xavier PETIT

Huguette DELPY-SOUTADÉ

Michel ALBENGE

Thierry MONTBROUSSOU

Carine LOUBEAU

Bruno BARDÉS

Franck GARRIC

Marie-Pierre CAMBON

Françoise CHINCHOLLE

Franck GARRIC

Marie-Pierre CAMBON

Philippe FOULCHÉ

Annie CAIRO

Ghislain PELLIEUX

Eric ALBERT

Guy INTRAN

Sylvie CLERGUE

David POUTRAIN

Nathalie JALBY

Claudette ROUQUETTE-BAULES